

PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

Visant à **protéger la biodiversité en luttant** contre la **pollution de l'eau de fleuve ou de rivière** liée aux **médicaments**, par une meilleure information sur les risques liés à la présence de restes de médicaments dans l'eau et par un meilleur traitement des eaux usées.

PRÉSENTÉE

Par les élèves de la classe de CM2 Turquoise du Collège Stanislas de Montréal

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages a créé l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques, et permet la mise en place de sanctions en cas de préjudice écologique.

Nous avons constaté que dans l'eau du fleuve Saint Laurent, de plus en plus de médicaments sont détectés. Il faut agir car ces médicaments sont toxiques. Les animaux sont touchés. Par exemple les poissons : ces produits chimiques peuvent faire disparaître les mâles ou les femelles, la colonie peut arrêter de se reproduire. Tous les animaux du fleuve peuvent en mourir.

Nous avons appris, dans différents articles, que même les animaux hors de l'eau peuvent être atteints en la buvant.

Nous avons aussi lu que même après que l'eau ait été traitée, il reste des résidus de médicaments dans l'eau de notre robinet.

Mesdames, Messieurs, il faut agir pour éliminer les traces de médicaments dans l'eau des fleuves et des rivières, pour préserver la biodiversité, pour aider la reproduction des poissons et des batraciens, et pour préserver notre eau potable.

PROPOSITION DE LOI

Article 1

Pour protéger l'eau douce la population doit être informée qu'il ne faut pas jeter les médicaments dans les toilettes. Nous devons plutôt les redonner au pharmacien. Les Mairies distribueront aux habitants un petit bac de récupération des médicaments inutilisés ou périmés qui sera ramassé une fois par mois.

Article 2

La Mairie désignera quelqu'un qui doit venir dans les écoles pour informer les élèves des dangers des restes de médicaments dans un fleuve ou une rivière.

Aussi, un concours d'affiches sera organisé pour les enfants de 8 à 16 ans pour choisir l'affiche qui informera le mieux les lecteurs et représentera le mieux le thème choisi : garder l'eau propre. L'exposition se tiendra sur une place de la ville et le vote se fera à la Mairie.

Article 3

Sur un cycle de 10 ans, les Mairies ont l'obligation de mettre en place un test et un traitement pour qu'il n'y ait plus de trace de médicament dans l'eau du robinet.

L'Office National de l'eau et des milieux aquatiques sera en charge de la surveillance des tests.

Article 4

La loi de 2016 permet la sanction des préjudices écologiques. Aussi en cas de non-respect de la loi, la Mairie devra payer une amende importante. Au bout de trois ans, si la loi n'est toujours pas respectée l'amende augmentera.

Toute personne qui déverse des médicaments dans une rivière ou un fleuve sera sanctionnée.

Nous proposons qu'une patrouille soit chargée de la surveillance des berges de la rivière ou d'un fleuve.